



***Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer***

***Projet de règlement des boisements de la
Commune de HOULLE***



Enquête Publique

Du 17 Octobre au 19 Novembre 2019

AVIS

Remis par

Monsieur Yves ALLIENNE
Commissaire Enquêteur

Sommaire

1- Préambule	3
2- Le Dossier	3
3 - RAPPEL	4
4- ENQUÊTE - ANALYSE des Observations	5
5- Conclusions - AVIS :	6

1- Préambule

Le Conseil Régional porte un projet de développement de la forêt sur l'ensemble de son territoire au travers du Plan Forêt Régional.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire le Conseil Départemental, a décidé de mettre en œuvre son Schéma Directeur Départemental des Boisements au travers d'une contractualisation de la démarche avec les communes rurales. En accompagnement des orientations du Conseil Régional, la politique de réglementation des boisements mise en œuvre par le Conseil Départemental se traduit par les orientations suivantes :

- 1- Recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution de la pression foncière ;
- 2 - Protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles par la limitation des micro-boisements d'une superficie inférieure à 2 hectares ;
- 3 - Prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO², ainsi que des objectifs des différents plans de boisement ;
- 4 - Préservation des milieux et paysages remarquables (zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes) ;
- 5- Préservation ou reconstitution des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue, espaces naturels sensibles, cœur de nature) ;
- 6- Prise en compte des besoins liés à protection de la ressource en eau (protection des captages et des cours d'eau).

2- Le Dossier

Les études réalisées dans le cadre du PLUi de la CAPSO (ex CASO) ont montré que près de 200 ha de terres agricoles ont disparu au profit des boisements, qui ont doublé entre 1998 et 2012.

Par délibération en date du 29/06/2015 la commune de HOULLE, commune rurale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a sollicité le Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et compte aujourd'hui près de 1119 habitants. Sa superficie est de 652 hectares dont 150 hectares de marais

La procédure a pour objectif de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé à l'échelle du territoire communal, sur les bases des orientations fixées par le Département.

Pour conduire le projet une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée en application des articles L121-3 et L121-5 du Code Rural par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22/12/2017.

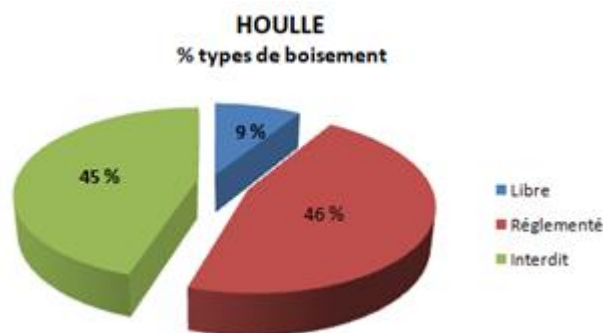
Dans le cadre de l'élaboration du Plan de zonage et du Règlement de Boisement, plusieurs réunions se sont déroulées, les 18/04/2018, 05/06/2018, 30/01/2019 et 19/02/2019.

Lors de cette dernière réunion, par un vote à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstentions 12 votes favorables) la CCAF a validé le projet (Plan de zonage et le règlement de boisement), et demandé à Mr le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais de déclencher le processus de l'enquête publique.

En conditionnant les nouveaux boisements en accroche de ceux existants en périmètre réglementé, les micro-boisements ne pourront plus être réalisés, permettant d'atteindre l'objectif de lutte contre le mitage agricole. Enfin, les périmètres ainsi définis répondent aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de cadrage du Département définies par les articles L.126-1 et R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les périmètres proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) se répartissent comme suit :

HOULLE	Cadastrée	Boisée (%)	Boisement libre (%)	Dont % libre non boisé à ce jour ha	Réglementé Ha (%)	Réglementé dont 1° rideau à ce jour	Réglementé dont 2° rideau à ce jour	Interdit (%)
INSEE 62458	617	32.1 (5%)	56.6 (9%)	24.5	284.1 (46%)	44.2	240	276.2 (45%)
Dont marais	143	6.2 (4%)	7.1 (5%)	0.9	0 (0%)	0.0	0.0	135.9 (95%)
Dont captage	437	14.8 (3%)	39.4 (9%)	24.6	275.4 (63%)	42.9	232.5	122.4 (28%)



3 - RAPPEL

Préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à mise en place de la procédure générale à l'échelle du département du Pas de Calais de la réglementation des boisements, par courrier en date du 27/03/2012 les autorités départementales ont sollicité les avis des instances suivantes :

✓ **La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :**

Dans sa réponse par courrier du 24/04/2012 formule quelques observations ;

- Origine de de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ?
- Sur la distance à respecter par rapport au fonds voisins, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

✓ **La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière**

Par courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements devrait être limitée à des surfaces inférieures à 2ha.
- Le recul exigé par rapport au fonds voisins ne peut être supérieur à 4 m, (obligation double du droit commun.) ;
- Concernant la validité du document, demande que celle-ci soit portée à 15 ans.

AVIS du Commissaire Enquêteur : Comme il est dit ci-dessus, ces AVIS ont été formulés préalablement à la prise de la délibération du Conseil Départemental du 26/12/2012 définissant le plan de boisement. Les observations formulées ont été prises en compte par le Conseil Départemental. Il ne m'appartient pas dans le cadre de la présente enquête de formuler un avis sur les observations de La Chambre d'Agriculture comme de la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière.

✓ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France**

Réunie le 24/09/2019 la MRAe a rendu son avis (AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-3765) sur le projet de règlement de boisements pour 11 communes de la CAPSO, dont la commune de HOULLE.

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir :

- Compléter le résumé non technique en reprenant les principales conclusions de carte croisant les principaux enjeux en l'évaluation environnementale, ajouter une matière d'environnement et les zonages du règlement de boisements.
- Actualiser les données du dossier qui concernent les 11 communes, leur articulation avec le règlement des boisements n'est pas explicitée.
- Comparer les principales dispositions de ces plans et schémas avec la réglementation des boisements afin de démontrer leur compatibilité ou leur prise en compte.
- Compléter l'évaluation environnementale par la présentation de scénarios de zonages différents, démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs du territoire.
- Compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, d'un état de référence et d'un objectif de résultat,
- Préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieu.
- Actualiser les données sur le paysage et de justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, de rectifier les inexactitudes du règlement graphique.

Concernant le site FR3112003 « marais audomarois » L'autorité n'a pas d'observation sur ce point.

Réponse du Département : Mémoire Octobre 2019 joint au dossier d'enquête.

AVIS du Commissaire Enquêteur :

Le document d'octobre 2019 présenté par le service instructeur du Département, joint au dossier d'enquête apportait toutes précisions quant aux points évoqués par la MRAe dans son avis. **Réponse Satisfaisante**

4- ENQUÊTE - ANALYSE des Observations

4-1 Remarques verbales lors des Permanences :

Au titre des observations verbales je dois signaler et regretter le comportement de Monsieur **DEGRAEVE Michel**. Notre entretien fut tendu car cette personne se montre d'emblée très critique :

- Au regard de la procédure dans son ensemble, d'une part ;
- Propos suspicieux à l'égard des membres de la CCAF (sans jamais nommer de personne) ;
- Conteste les propositions émises par la CCAF ;
- Se montre irrespectueux à l'égard du Commissaire enquêteur (geste déplacé)

AVIS du Commissaire Enquêteur : Je ne peux que regretter le comportement de Mr DEGRAEVE son attitude est d'autant plus choquante que l'intéressé n'ignorait rien du déroulement de la procédure. Son épouse est membre de la CCAF communale. A sa décharge sans doute n'était-il pas bien informé puisque les états de présence à la CCAF indiquent ;

- CCAF du 18/04/2018 : Mme DEGRAEVE Jacqueline Absente
- Groupe de travail 05/06/2018 : Mme DEGRAEVE Jacqueline Absente
- " " 30/01/2019 : Mme DEGRAEVE Jacqueline Absente
- CCAF du 19/02/2019 : Mme DEGRAEVE Jacqueline Absente

Sans commentaire.

4-2 Sur le registre d'enquête :

A l'issue des 4 permanences aucune personne n'a fait de remarque sur le registre.

Le bilan des fréquentations et observations recueillies s'établit comme suit bilan :

Éléments pris en compte	17/10/19	29/10/19	07/11/16	19/11/19	TOTAL
Visites	3	2	4	1	10
Observations au registre	0	0	0	0	0
Correspondances	0	0	0	0	0
Mails /Téléphone	0	0	0	0	0

AVIS du Commissaire Enquêteur : Toutes les personnes rencontrées venaient pour se renseigner sur la situation de leurs parcelles. Les renseignements ainsi obtenus ont permis de rassurer nombre d'entre elles qui s'interrogeaient sur l'objet de la procédure. En définitive, après explications les personnes rencontrées adhéraient à la démarche.

4-3 Par courrier:

Aucun courrier ne m'a été adressé.

5- Conclusions - AVIS :

La procédure de réglementation des boisements concoure à la réalisation de plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure répartition entre les terres agricoles et la forêt ;
- Protéger les espaces naturels et de loisirs comme les paysages remarquables ;
- Protéger le marais Audomarois ;
- Prendre en compte les intérêts des milieux professionnels concernés (agricole et forestier) ;
- Préserver l'avenir du territoire en réglementant les possibilités de boisement (éviter le mitage).

L'analyse qui suit prend en compte ce qui est ressorti des échanges avec les personnes rencontrées lors de mes permanences, comme des réponses apportées aux remarques faites par la MRAe par le service du Département du Pas de Calais en charge du dossier .

En conséquence,

Vu les dispositions législatives et règlementaires suivantes :

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.126-1 et suivants, R. 123-5 ;123-9 et R. 121-21 ;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;
- ✓ Délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ La délibération du 29/06/2015 par laquelle le Conseil Municipal de HOULLE sollicite le Département du Pas de Calais, en vue de mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire ;
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 03/06/2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de HOULLE et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;
- ✓ Les propositions de périmètre formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de sa séance du 19/02/2019 ;
- ✓ La décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur;
- ✓ L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, Pôle Aménagement Durable, Direction de l'Environnement, Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement et date du 25/09/2019 décidant l'ouverture de l'enquête publique et en prescrivant les modalités d'organisation.

Considérant que:

Le projet est conforme aux propositions de le Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de HOULLE réunie le 19/02/2019 ;

- L'information du public a été réalisée par voie d'affichage et d'insertion dans les journaux La Voix de la Nord et Terres et Territoires dans leurs éditions des 27/09/2019 et 18 /10/2019 ;
- Que le dossier d'enquête était consultable (et téléchargeable) sur le site du Département du Pas-de-Calais ;
- Qu'un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de HOULLE du 17/10 au 29/11/2019 inclus ;
- Les permanences telles que celles-ci étaient fixées par l'arrêté Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 25/09/2019 se sont déroulées dans les meilleures conditions ;
- L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté précité de Monsieur le Président Conseil Départemental du Pas de Calais précité ;
- Que les travaux de la CCAF ont permis d'aboutir à un consensus voté à l'unanimité des membres de la CCAF.

En conséquence, à l'issue de l'enquête publique relative au dossier porté par le Conseil Départemental du Pas de Calais et la commune de HOULLE sur le projet de zonage et de réglementation de boisement, tel que celui-ci a été adopté par la Commission Communale d'Aménagement lors de sa réunion en date du 19/02/2019 , j'émet un

AVIS FAVORABLE
sans aucune réserve

Fait à Neufchâtel Hardelot le 30/11/2019
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Allienne